

Une autre vie s'invente ici

Décision n°2024-02

La Présidente du Parc naturel régional du Luberon,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le 4^{ème} alinéa,

VU la délibération 2021CS54 du Comité syndical en date du 30 septembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente pour la durée de son mandat et notamment pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée (articles L 2123-1, R 2123-1 à R 2123-8 du Code de la commande publique) jusqu'à hauteur de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le règlement interne des achats validé le 2 juin 2015 concernant les marchés et les achats de plus de 15 000 € HT,

VU, les crédits budgétaires disponibles concernant le programme 118EMc « Etude de collision routière de la RD178 sur les amphibiens de la zone humide du Plan » inscrits au budget 2024 au compte 617,

Considérant qu'il s'agit d'un **marché d'ETUDE**,

Considérant le montant prévisionnel de ces PRESTATIONS la procédure de MAPA ouvert a été choisie,

Rappelant qu'il s'agit d'un marché non alloti,

Considérant les 4 offres reçues, ayant pu être analysées et classées,

Considérant qu'après analyse détaillée, l'offre de la L.P.O PACA de HYERES avec FAUNA STUDIUM en sous-traitance peut être retenue,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'ATTRIBUER un marché portant l'identifiant n°2024-01-01 concernant :

Etude de collision routière de la RD178 sur les amphibiens de la zone humide du Plan (Oppède) Phase 2 : Définition des mesures de gestion en vue de rétablir les continuités écologiques

Au prestataire suivant :

L.P.O. PACA, mandataire

Sous-traitance concernant

FAUNA STUDIUM

Pour un montant total de
Soit

20 000,00 € HT
22 500,00 € TTC

La répartition des honoraires

12 500,00 € HT (L.P.O.)
7 500,00 € (sans TVA)

(la part des honoraires affectée au sous-traitant FAUNA STUDIUM étant exempte de TVA, celle-ci n'est calculée que sur les honoraires du mandataire L.P.O. PACA)

Article 2 : Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable et Madame la Directrice du Parc du Luberon sont chargées chacune, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision n° 2024-02 concernant le marché portant l'identifiant 2024-01-01.

A Apt, le mercredi 07 février 2024

Pour la Présidente, et par délégation
Laure GALPIN, Directrice



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.